L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

C. P. WEIMAR & Co. Rue de Chartres No 73, Maison Canal et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 8 NOVEMBRE 1860.

C. WEIMAR — H. DUFOUR — A. HARRY — E. DUVERGER — } Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans,
JEUDI MATIN, 8 NOVEMBRE.

☞ Pour la feuilleton, voir la seconde page.

Vendre 3 Nègres de ce jour.

Par M. Bayrol, Jr., encanteur Chartres et St-Louis—Faubourg, objets de fantaisie, etc.

Par C. E. Pecault, 57 Passage de la Bourse—Objets divers, appartenant à la succession de Napoléon Garnier.

Par P. J. Spatz, à la Bourse St-Louis—Bonne jument de trait, dans le chantier No. 2 (Succession J. Farbacher).

Par E. Regis & Co. 65 et 67 Vieilles-Levée — Chemises, etc.

Par D. S. Murphy, 67 rue des Magasins—Draperie, Annel, chez MM. Ind. J. Adams & Co., West du Vieille Levée—Commerce alimentaire. Aussi, ou-dite 69 rue des Magasins—Boucherie, etc.

Par C. E. Gouvernay & Co., rue des Magasins—Epiceries.

Par E. A. Sydnor, à 50 heures de demie, au No. 67, rue de la Vieille-Levée—Bacon. A crédit, à une nombreuse d'acheteurs, rue des Magasins No. 69—Poules de Guinée.

L'ELECTION DE LINCOLN.

Il n'est plus permis de douter du résultat désastreux des élections dans le Nord. Grâce aux modifications renversées de la colonie Buchanan et à la scission du parti démocratique nous avons pour la première fois à la tête de la nation un président sectionnel, un président républicain noir. Les chiffres des voix obtenues par les candidats du parti Breckinridge dans les États libres justifient ce que nous avons dit précédemment du but de ce parti en opposant un ticket régulier de fi démocratie au ticket qui ne pouvait que favoriser le triomphe des républicains par une diversion de quelques milliers de votes. Lincoln n'a réuni que 1,800 suffrages populaires de plus que Douglas dans la quarantaine d'États qui ont voté. Les républicains n'auront à la nouvelle de la défaite des démocrates du Sud et se compliquer dans la minorité, la substitution d'un vote inscrit sur la liste de M. Douglas, en considérant la position qui est faite au pays par l'avènement de Lincoln au fauteuil présidentiel, et l'attitude que doivent prendre les citoyens conséquences du Sud.

Comme nous l'avons fait remarquer, cette élection est qui fait légal et constitutionnel, et nul ne peut s'opposer à l'installation d'un Président régulièrement choisi et qui a obtenu la majorité des votes électoraux de l'Union. M. Lincoln est bien un candidat sectionnel, animé de sentiments hostiles aux [illegible] d'une partie du pays, mais le caractère d'un candidature pas plus que la nature de ses sentiments ne peuvent leur brandir son élection, ni point de vue constitutionnel.

Cette élection, nous dit-on, est un danger et une calamité pour le Sud. Il n'est pas dans notre pensée de le nier. La question pour nous se réduit à savoir s'il ne vaut pas mieux employer ce danger par une conduite prudente et ferme que de se jeter pour l'éviter dans un danger beaucoup plus grand dans les conséquences comme insurrection.

Nous avons démontré que le droit de sécession n'existe pas, que la séparation serait une violation flagrante de la Constitution qui maintenir les États séparés en garantie contre le gouvernement fédéral, parce que celui-ci serait forcé de faire respecter la Constitution en passant sur des *lis* et par les nécessités de la politique ordinaires. Il est presque chimérique de soutenir que la séparation n'est pas une révolution pacifique. On pouvait dans une guerre déclarée par une section du pays contre l'Union, entière et cela pour cause directe, uniquement en prévision des craintes qu'inspirerait la conduite à venir du nouveau président. Sans aller plus loin, nous disons que ce point de départ est déraisonnable et qu'il est impossible de faire adopter un pareil programme à la majorité des États du Sud.

En effet, une révolution ne se fait pas pour des griefs éventuels, mais pour des torts réels. En consultant l'histoire on verra que les révolutions qui ont réussi ont toutes été basées sur un fait accompli, on tort patent et palpable. Dans les républiques qui n'ont pas eu ce point d'appui, il n'y a eu que des révolutions qui ont avorté. La préférence de la violation de la charte par Charles X les patriotes d'abord organisés, mais ils n'ont éclaté qu'après la publication des ordonnances de juillet. C'est précisément ce que nous conseillerions de faire.

Un précédent dans l'histoire des États-Unis a été invoqué à l'appui de la séparation. Il n'a pas à notre avis la valeur que quelques-uns lui ont attribuée. Nous voulons parler de la résistance de la Caroline du Sud aux lois de douanes. Mais cette résistance a été basée sur un fait accompli, un tort réel, une violation flagrante de la Constitution. Le Congrès avait voté des droits de douanes qui, sous prétexte de protéger les manufactures du Nord, frappaient d'un impôt exorbitant les produits du Sud. Ces droits étaient inconstitutionnels, parce qu'ils avaient été votés dans un but différent de celui pour lequel le pouvoir de taxer avait été donné au Congrès. Ils étaient inconstitutionnels, parce qu'ils violaient le principe fondamental de la Constitution, qui veut que les taxes soient uniformes dans tout le pays. Ils étaient inconstitutionnels, parce qu'ils violaient le principe fondamental de la Constitution, qui veut que les taxes soient uniformes dans tout le pays. Ils étaient inconstitutionnels, parce qu'ils violaient le principe fondamental de la Constitution, qui veut que les taxes soient uniformes dans tout le pays.

Aujourd'hui il n'existe rien de semblable. Le tarif actuel a été voté par une majorité démocrate, et il a été accepté par le Sud. Il n'est pas parfait, mais il est infiniment préférable à celui qu'il a remplacé. Il est donc impossible de trouver dans le tarif actuel un prétexte pour la séparation.

Nous ne voyons pas non plus de prétexte dans la question de l'esclavage. Les républicains ne peuvent pas abolir l'esclavage dans les États où il existe. Ils ne peuvent pas même l'abolir dans le District de Columbia, parce que la cession de ce District a été faite à la condition que l'esclavage y serait maintenu. Ils ne peuvent pas abolir l'esclavage dans les territoires, parce que la Cour Suprême a décidé que les citoyens ont le droit d'y emmener leurs esclaves. Ils ne peuvent pas même prohiber l'importation des esclaves, parce que la Constitution garantit le commerce des esclaves entre les États. Ils ne peuvent pas abolir la traite, parce que la Constitution garantit le commerce des esclaves entre les États. Ils ne peuvent pas abolir la traite, parce que la Constitution garantit le commerce des esclaves entre les États.

Ils ne peuvent pas même empêcher les États de faire des lois pour protéger les esclaves fugitifs, parce que la Constitution garantit le commerce des esclaves entre les États. Ils ne peuvent pas même empêcher les États de faire des lois pour protéger les esclaves fugitifs, parce que la Constitution garantit le commerce des esclaves entre les États.